

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.



Ordonnance du DFF régissant l'exonération fiscale de livraisons de biens sur le territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic touristique

Modification du ...

Le Département fédéral des finances (DFF)

arrête:

I

L'ordonnance du DFF du 24 mars 2011 régissant l'exonération fiscale de livraisons de biens sur le territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic touristique¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, let. d

Les livraisons de biens sur le territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic touristique sont exonérées de la TVA si les conditions suivantes sont remplies:

- d. les biens sont acheminés vers le territoire douanier étranger dans les 90 jours qui suivent leur remise à l'acheteur.

Art. 8a Disposition transitoire relative à la modification du ...

Si la remise à l'acheteur a lieu avant le 1^{er} août 2020, les biens doivent être acheminés vers le territoire douanier étranger dans les 30 jours qui suivent leur remise à l'acheteur.

¹ RS 641.202.2

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

...

Département fédéral des
finances;

Ueli Maurer

